



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-192

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-06-010 - 01-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter- Gaec de Rudelle (1 page)	Page 3
R76-2016-06-13-013 - 02-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Albinet Patrick (1 page)	Page 5
R76-2016-06-13-014 - 03-DRAAF LRMP - ARDC autorisation d'exploiter - Belaval-Didier (1 page)	Page 7
R76-2016-06-13-015 - 04-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Pages Pierre (1 page)	Page 9
R76-2016-10-14-011 - 05 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HEBARD Jean-Luc (2 pages)	Page 11
R76-2016-10-14-012 - 06 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - l'EARL PINEL (2 pages)	Page 14
R76-2016-10-14-013 - 07-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - Clinique Saint-Jean Montpellier (6 pages)	Page 17
R76-2016-10-11-015 - 08-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016 -Polyclinique Champeau Bézier (6 pages)	Page 24
R76-2016-10-11-016 - 09-ARS-Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - Polyclinique le Languedoc (6 pages)	Page 31
R76-2016-10-11-017 - 10-ARS - Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - CHU de Nîmes (6 pages)	Page 38
R76-2016-10-11-018 - 11-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016- CHU Montpellier (6 pages)	Page 45
R76-2016-10-24-002 - 12-ARS - AVIS Commission de sélection d'appel à projet médico-social - MAS AUTISME 31 (1 page)	Page 52
R76-2016-06-22-008 - 26-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bourdoncle Anthony (2 pages)	Page 54
R76-2016-06-22-009 - 27-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Van Ishoven Martine (4 pages)	Page 57

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-06-010

01-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter- Gaec de Rudelle

*01-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Gaec de Rudelle.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 06/06/2016

à l'attention du

GAEC DE RUDELLE
Rudelle

81350 SAINT-GREGOIRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,57 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GREGOIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **01/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602408**


En l'absence de réponse de l'administration le **01/10/2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-013

02-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - Albinet Patrick

*02-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Albinet Patrick.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU TARN

PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 13/06/2016

à l'attention de

Monsieur Patrick ALBINET
Les Cabanes

81300 LABESSIERE-CANDEIL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,88 ha SAU, terres situées sur les communes de SAINT-JULIEN-DU-PUY, de GRAULHET et de LABESSIERE-CANDEIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602418**

En l'absence de réponse de l'administration le **03/10/2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-014

03-DRAAF LRMP - ARDC autorisation d'exploiter -
Belaval-Didier

*03-DRAAF LRMP - ARDC autorisation d'exploiter - Belaval-Didier.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

ON DEPARTEMENTALE
ERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13/06/2016

à l'attention de

Monsieur Didier BELAVAL
En Pessac

81500 MONTCABRIER

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,86 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTCABRIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **31/05/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602419**

En l'absence de réponse de l'administration le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-015

04-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - Pages Pierre

*04-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Pages Pierre.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 13/06/2016

à l'attention de

Monsieur Pierre PAGES
La Serre

81340 SAINT-JULIEN-GAULENE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16 ha SAU, terres situées sur les communes de SERENAC et de SAINT-JULIEN-GAULENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **07/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602420**

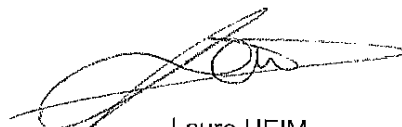
En l'absence de réponse de l'administration le **07/10/2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-011

05 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - HEBARD Jean-Luc

*05 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HEBARD Jean-Luc.
- signé par M. le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-095

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par *Monsieur HEBRARD Jean-Luc* auprès de la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Aude, enregistrée le 07/06/2016 sous le n° 11-16-0033, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,60 hectares, sis sur la commune de SAINT PAULET, appartenant à *Madame LUX Michèle et Monsieur LUX Claude*.

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation de *Monsieur HEBRARD Jean-Luc* dont le siège d'exploitation est situé à PUGINIER, qui exploite actuellement 12,97 hectares.

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Considérant la nécessité de disposer d'une décision expresse avant la fin du délai des 4 mois d'instruction, compte tenu du calendrier des travaux culturaux à réaliser sur le bien repris,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur *HEBRARD Jean-Luc* dont le siège d'exploitation est situé à *Manaudet Le Grand 11400 – PUGINIER* est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de *24,60 hectares* sis sur la commune de *SAINT PAULET*, appartenant à Madame *LUX Michèle* et Monsieur *LUX Claude*, conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'AUDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2016

Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-012

06 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - l'EARL PINEL

*06 - DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - l'EARL PINEL.
- signé par M. le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par *l'EARL PINEL* auprès de la direction départementale des territoires et de la Mer de l'AUDE, enregistrée le 16/06/2016 sous le n° 11-16-0039, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 48,25 hectares sis sur les communes d'AIROUX et SOUPEX, appartenant à *Monsieur LUX Claude et Madame LUX Michèle* ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation de l'EARL PINEL dont le siège d'exploitation est situé à TREVILLE, qui exploite actuellement 93,58 ha ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Considérant la nécessité de disposer d'une décision expresse avant la fin du délai des 4 mois d'instruction, compte tenu du calendrier des travaux culturaux à réaliser sur le bien repris ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL PINEL dont le siège d'exploitation est situé à « LA PAYRESSO 11400 – TREVILLE » est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 48,25 hectares sis sur les communes d'AIROUX et SOUPEX, appartenant à Monsieur LUX Claude et Madame LUX Michèle, conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'AUDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-013

07-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - Clinique
Saint-Jean Montpellier

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR-MP /2016 – 1639

Fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire par la Clinique Saint Jean à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,
- VU** La décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 26 septembre 2016 après communication des sommes à récupérer faite le 26 août 2016 ;

ARRETE

FINESS juridique : 340000272

FINESS géographique : 340780634

ARTICLE 1 :

Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :
le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 90 513,21 €.

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à **90 513,21 €**.

Les modalités de calcul de ces montants sont motivées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour le site de Montpellier et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015

90 513.21		Etape 1 : Eligibilité par racine				
Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Nombre de séjours 2013	Nombre de séjours 2014	Evolution en nombre de séjours 2013/2014	Eligibilité de la racine
			25	33	32,0%	OUI
	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	70	67	-4,3%	NON
	01C15	Libérations du médian au canal carpien	698	1 073	53,7%	OUI
	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie				
		Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et interventions sur les amygdales, en ambulatoire	121	131	8,3%	OUI
	03C10	Drains transmyringiques, âge inférieur à 18 ans	34	29	-14,7%	NON
	03C14	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	1 350	1 657	22,7%	OUI
	03K02	Ligatures de veines et éveinages	93	80	-14,0%	NON
	05C17	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde		2		OUI
	05K06	Appendicectomies non compliquées	153	190	24,2%	OUI
	06C09	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	19	18	-5,3%	NON
	06K05	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	27	38	40,7%	OUI
	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	103	108	4,9%	OUI
	07C14	Prothèses de genou	256	336	31,3%	OUI
	08C24	Autres interventions sur le rachis	26	33	26,9%	OUI
	08C27	Arthroscopies d'autres localisations	383	312	-18,5%	NON
	08C40	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	223	268	20,2%	OUI
	08C48	Autres interventions majeures sur le rachis	4	11	175,0%	OUI
	08C52	Gastroplasties pour obésité	6	7	16,7%	OUI
	10C09	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	51	61	19,6%	OUI
	10C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	15	16	6,7%	OUI
	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	7	6	-14,3%	NON
	11C13					
	CLINIQUE SAINT JEAN TOTAL	6 racine(s) concernée(s)				

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

		Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine							
Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Montant base de remboursement janvier-février 2014	Montant base de remboursement mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier-février 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars-décembre 2014)	Montant base de remboursement 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant 2015 du seuil de déclenchement
			A	B	C	D	$E=A*(1+C)+B*(1+D)$	F	$G=E*(1+F)$
CLINIQUE SAINT JEAN	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	4 590,36 €	18 788,76 €	-0,1%	-1,4%	23 111,71 €	13,0%	26 116,23 €
CLINIQUE SAINT JEAN	01C15	Libérations du médian au canal carpien	8 296,38 €	25 522,20 €	-15,0%	-1,4%	32 227,05 €	14,0%	36 845,95 €
CLINIQUE SAINT JEAN	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	148 617,93 €	642 323,00 €	-6,4%	-1,4%	772 371,50 €	12,0%	865 056,08 €
CLINIQUE SAINT JEAN	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et interventions sur les amygdales, en ambulatoire	8 861,55 €	68 439,32 €	0,0%	-1,6%	76 229,56 €	5,0%	80 041,04 €
CLINIQUE SAINT JEAN	03C14	Drains transyempaniques, âge inférieur à 18 ans	2 579,08 €	8 105,89 €	0,0%	-1,5%	10 564,18 €	5,0%	11 094,39 €
CLINIQUE SAINT JEAN	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	112 707,00 €	726 062,57 €	17,3%	-1,5%	847 099,17 €	12,0%	948 751,07 €
CLINIQUE SAINT JEAN	05C17	Ligatures de veines et événements	15 868,70 €	35 209,14 €	-15,0%	-1,6%	48 149,79 €	10,0%	52 960,87 €
CLINIQUE SAINT JEAN	06K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde		1 894,44 €	0,2%	-1,4%	1 867,17 €	18,0%	2 203,26 €
CLINIQUE SAINT JEAN	06C09	Appendicectomies non compliquées	37 410,54 €	167 213,10 €	-1,5%	-2,2%	200 384,66 €	5,0%	210 403,90 €
CLINIQUE SAINT JEAN	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	910,04 €	3 191,72 €	0,2%	7,7%	4 349,31 €	21,0%	5 262,77 €
CLINIQUE SAINT JEAN	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	13 031,87 €	68 059,03 €	-1,0%	-1,3%	80 057,51 €	9,0%	87 262,68 €
CLINIQUE SAINT JEAN	07C14	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	32 974,85 €	139 980,91 €	-0,4%	-2,0%	169 951,48 €	14,0%	193 744,69 €
CLINIQUE SAINT JEAN	08C24	Prothèses de genou	212 073,34 €	934 082,09 €	0,4%	-1,5%	1 132 782,06 €	16,0%	1 314 027,19 €
CLINIQUE SAINT JEAN	08C27	Autres interventions sur le rachis	19 196,77 €	49 410,32 €	-0,4%	-4,1%	66 492,86 €	14,0%	75 801,86 €
CLINIQUE SAINT JEAN	08C40	Artroscopies d'autres localisations	86 010,33 €	330 209,92 €	-10,9%	-0,6%	404 973,83 €	33,0%	538 519,22 €
CLINIQUE SAINT JEAN	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	188 239,46 €	666 226,72 €	-0,2%	-3,9%	828 471,19 €	13,0%	936 172,45 €
CLINIQUE SAINT JEAN	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	8 537,11 €	25 089,35 €	-0,3%	-1,6%	33 189,90 €	17,0%	38 832,18 €
CLINIQUE SAINT JEAN	10C09	Gastroplasties pour obésité		14 965,44 €	0,2%	5,3%	23 021,46 €	5,0%	24 172,53 €
CLINIQUE SAINT JEAN	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	29 824,40 €	223 296,72 €	-2,1%	-1,2%	249 774,85 €	53,0%	362 155,52 €
CLINIQUE SAINT JEAN	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcatalée pour lithiases unilatales	976,09 €	20 683,53 €	1,4%	-1,1%	21 441,93 €	24,0%	26 589,00 €
CLINIQUE SAINT JEAN	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcatalée pour des affections non lithiasiques	3 127,55 €	9 753,06 €	-9,8%	-2,2%	12 360,36 €	17,0%	14 451,29 €
CLINIQUE SAINT JEAN	TOTAL	6 racine(s) concerné(s)							

Données DGOS/juillet 2016

Toutte correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitane
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine			Etape 5 : Calcul de la récupération globale	
			Montant base de remboursement 2015 (provisoire)	Taux d'évolution base de remboursement 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire) en taux si I > F (ou en montant si H>G)	Revettes Assurance Maladie 2015 (provisoire)	Fraction des recettes Assurance Maladie à laquelle s'applique le taux de cotisation de 20% (provisoire)	Catégorie de montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Revettes Assurance maladie 2015 afférentes aux tarifs nationaux (GHS, suppléments journaliers, GHT, forfait D, ATUFFFFM, SEI) (provisoire)	Montant final à récupérer pour 2015 (provisoire)
			H	I=(H-E)/E (provisoire)	F (ou en montant si H>G)	J	K=(H-G)/H	L=J*W*20%		
		Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	13 612,26 €	-41,1%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	01C14	Libérations du médian au canal carpien	30 304,29 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	01C15	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	1 126 517,54 €	45,9%	OUI	1 101 495,34 €	23,2%	51 130,78 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	02C05	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et Interventions sur les amygdales, en ambulatoire	66 371,28 €	-12,9%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	03C10	Draîns transsympatiques, âge inférieur à 18 ans	14 197,72 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	03C14	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	915 285,26 €	8,0%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	03K02	Ligatures de veines et événages	68 295,38 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	05C17	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	43 800,16 €	2245,6%	OUI	42 648,16 €	95,0%	8 100,57 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	05K06	Appendicectomies non compliquées	186 764,35 €	-6,8%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	06C09	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	1 227,65 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	06K05	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	88 586,55 €	10,7%	OUI	84 374,55 €	1,5%	252,18 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	164 161,56 €	-3,4%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	07C14	Prothèses de genou	1 006 207,42 €	-11,2%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	08C24	Autres interventions sur le rachis	107 142,94 €	61,1%	OUI	101 688,94 €	29,3%	5 949,14 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	08C27	Arthroscopies d'autres localisations	371 780,28 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	08C40	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	740 526,27 €	-10,6%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	08C48	Autres interventions majeures sur le rachis	39 808,79 €	19,9%	OUI	38 620,79 €	2,5%	189,49 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	08C52	Gastroplasties pour obésité		-100,0%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	10C09	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	210 525,94 €	-15,7%	NON					
CLINIQUE SAINT JEAN	10C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	155 099,91 €	623,3%	OUI	150 203,91 €	82,9%	24 891,04 €		
CLINIQUE SAINT JEAN	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	67 146,80 €							
CLINIQUE SAINT JEAN	11C13	6 racine(s) concerné(s)								
CLINIQUE SAINT JEAN	TOTAL							90 513,21 €	19 224 209,74 €	90 513,21 €

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-015

08-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016 -Polyclinique
Champeau Bézier

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR-MP /2016 – 1640

Fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire par la Polyclinique Champeau à Béziers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,
- VU** La décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 12 septembre 2016 après communication des sommes à récupérer faite le 26 août 2016 ;

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

ARRETE

FINESS juridique : 340009877

FINESS géographique : 340009885

ARTICLE 1 :

Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :
le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 19 023,65 €.

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à **19 023,65 €**.

Les modalités de calcul de ces montants sont motivées en annexe du présent arrêté.

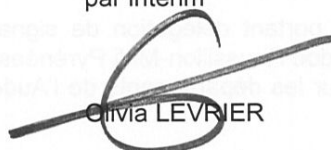
ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour le site de Montpellier et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015

Raison sociale		Racine		Libellé de la racine			Etape 1 : Eligibilité par racine		
					Nombre de séjours 2013	Nombre de séjours 2014	Evolution en nombre de séjours 2013/2014	Eligibilité de la racine	
					13	17	30,8%	OUI	
					6	8	33,3%	OUI	
					1 674	1 653	-1,3%	NON	
					37		-100,0%	NON	
					22	37	68,2%	OUI	
					1 011	982	-2,9%	NON	
					80	79	-1,2%	NON	
					9	8	-11,1%	NON	
					2	3	50,0%	OUI	
					16	11	-31,3%	NON	
					24	36	50,0%	OUI	
					94	51	-45,7%	NON	
					192	206	7,3%	OUI	
					28	1	-96,4%	NON	
					105	76	-27,6%	NON	
					85	95	11,8%	OUI	
					21	26	23,8%	OUI	
					279	266	-4,7%	NON	
				TOTAL 2 racine(s) concernée(s)					

19 023,65

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

		Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine							
Raison sociale	Racine	Libelle de la racine	Montant base de remboursement n1 janvier- février 2014	Montant base de remboursement n1 mars- décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier/fevri er 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars/décem bre 2014)	Montant base de remboursement 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant 2015 du seuil de déclenchement
			A	B	C	D	$E=A*(1+C)+B*(1+D)$	F	$G=E*(1+F)$
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	1 530,12 €	8 611,75 €	0,0%	-1,4%	10 020,20 €	13,0%	11 322,83 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	01C15	Libérations du médian au canal carpien	2 260,55 €	3 147,84 €	-15,0%	-1,4%	5 026,50 €	14,0%	5 730,21 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	253 783,57 €	938 301,80 €	-6,3%	-1,4%	1 162 660,42 €	12,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans EI			0,0%	-1,6%		5,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03C14	Drains transsympatiques, âge inférieur à 18 ans	1 473,76 €	12 193,32 €	0,0%	-1,5%	13 485,70 €	5,0%	14 159,98 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	64 507,20 €	431 411,86 €	17,3%	-1,6%	499 952,50 €	12,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	05C17	Ligatures de veines et veïnages	14 541,60 €	36 463,18 €	-15,0%	-1,6%	48 256,27 €	10,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	06C09	Appendicectomies non compliquées	2 998,02 €	4 926,60 €	-1,9%	-1,4%	7 797,97 €	5,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire		683,94 €	0,2%	7,7%	736,59 €	21,0%	891,27 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	5 754,14 €	14 461,73 €	-1,3%	-1,8%	19 874,62 €	9,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	07C14	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	4 290,06 €	48 928,89 €	-0,1%	-3,4%	51 561,74 €	14,0%	58 780,38 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C24	Prothèses de genou	31 177,39 €	138 838,40 €	0,2%	-1,5%	168 008,06 €	16,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C27	Autres interventions sur le rachis	72 846,44 €	317 678,08 €	-0,4%	-2,5%	382 389,76 €	14,0%	435 924,32 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C40	Athrosopies d'autres localisations		1 275,64 €	44,4%	-0,6%	1 268,47 €	33,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	41 022,93 €	187 283,15 €	-0,4%	-4,6%	219 545,90 €	13,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	31 076,27 €	238 363,72 €	2,3%	-1,6%	266 362,89 €	17,0%	311 644,59 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	10C13	Interventions digestives autres que les gastropplasties, pour obésité	11 260,65 €	87 906,50 €	-2,7%	-1,2%	97 799,46 €	63,0%	149 633,17 €
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	14C08	Césariennes pour grossesse unique	87 545,59 €	395 865,38 €	0,2%	-1,4%	478 033,44 €	5,0%	
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	TOTAL	2 racine(s) concernée(s)							

Données DGOS/juillet 2016

Toutte correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Bequereau CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

		Etape 3 : Comparaison au seuil de			Etape 4 : Calcul de la récupération			Etape 5 : Calcul de la		
Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Montant base de remboursement 2015 (provisoire)	Taux d'évolution base de remboursement corrigée 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire)	Recettes Assurance Maladie 2015 (provisoire)	Fraction des recettes Assurance Maladie à laquelle s'applique le taux de minoration de 20% (provisoire)	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Recettes Assurance maladie 2015 afférentes aux tarifs nationaux (GHS, suppléments journaliers, G&T, forfait D, ATUJFFM, SE) (provisoire)	Montant final à récupérer pour 2015 (provisoire)
			H	I = (H-E)/E	en taux si I > F (ou en montant si I > G)	J	K = (H-G)/H	L = J * 20%		
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	2 512,80 €	-74,9% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	01C15	Libérations du médian au canal carpien	1 552,52 €	-69,1% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	1 179 667,41 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et Interventions sur les amygdales, en ambulatoire								
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03C14	Drains transympaïques, âge inférieur à 18 ans	2 546,20 €	-81,1% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	544 077,46 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	05C17	Ligatures de veines et éveninages	45 896,82 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	06C09	Appendicectomies non compliquées	6 270,39 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	245,53 €	-66,7% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	07C13	Cholécyctomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	36 064,10 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	07C14	Cholécyctomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	39 278,38 €	-23,8% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C24	Prothèses de genou	212 272,54 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C27	Autres interventions sur le rachis	440 460,59 €	15,2% OUI		428 006,99 €	1,0%	881,60 €		
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C40	Arthroscopies d'autres localisations								
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	248 151,17 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	270 290,16 €	1,5% NON						
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	242 576,04 €	148,0% OUI		236 749,04 €	38,3%	18 142,05 €		
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	14C08	Césariennes pour grossesse unique	532 466,06 €							
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	TOTAL	2 racine(s) concerné(e)s						19 023,65 €	15 175 024,28 €	19 023,65 €

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-016

09-ARS-Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - Polyclinique le
Languedoc

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR-MP /2016 – 1641

Fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire par la Polyclinique le Languedoc à Narbonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,
- VU** La décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 26 septembre 2016 après communication des sommes à récupérer faite le 26 août 2016 ;

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

ARRETE

FINESS juridique : 110000114

FINESS géographique : 110780228

ARTICLE 1 :

Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :
le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 15 140,22 €.

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à **15 140,22 €**.

Les modalités de calcul de ces montants sont motivées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour le site de Montpellier et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015

15 140,22		Etape 1 : Eligibilité par racine				
Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Nombre de séjours 2013	Nombre de séjours 2014	Evolution en nombre de séjours 2013/2014	Eligibilité de la racine
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	5	11	120,0%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	01C15	Libérations du médian au canal carpien	64	69	7,8%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	707	2 008	184,0%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et interventions sur les amygdales, en ambulatoire	22	19	-13,6%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03C14	Drains trans tympaniques, âge inférieur à 18 ans	9	9	0,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	1 015	978	-3,6%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	05C17	Ligatures de veines et éveilages	101	96	-5,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	78	132	69,2%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	06C09	Appendicectomies non compliquées	41	25	-39,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	14	13	-7,1%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	43	46	7,0%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	07C14	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	132	144	9,1%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C24	Prothèses de genou	62	57	-8,1%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C27	Autres interventions sur le rachis	52	24	-53,8%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	3		-100,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	56	56	0,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	22	28	27,3%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	10C09	Gastroplasties pour obésité	19	5	-73,7%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	22	25	13,6%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	152	194	27,6%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	162	139	-14,2%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11K08	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	40	55	37,5%	OUI
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	14C08	Césariennes pour grossesse unique	191	170	-11,0%	NON
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	TOTAL	3 racine(s) concernée(s)				

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine						
			Montant base de remboursement janvier-février 2014	Montant base de remboursement mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier-février 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars-décembre 2014)	Montant base de remboursement 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant 2015 du seuil de déclenchement
			A	B	C	D	$E=A^{*}(1+C)+B^{*}(1+D)$	F	$G=E^{*}(1+F)$
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	2 022,16 €	5 607,25 €	-0,1%	-1,4%	7 549,23 €	13,0%	8 530,63 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	01C15	Libérations du médian au canal carpien	4 149,19 €	25 522,20 €	-15,0%	-1,4%	28 701,07 €	14,0%	32 719,23 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	306 635,60 €	1 169 761,30 €	-6,4%	-1,4%	1 439 307,35 €	12,0%	1 612 024,23 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et interventions sur les amygdales, en ambulatoire	1 754,31 €	9 362,32 €	0,0%	-1,6%	10 970,08 €	5,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03C14	Draïms translinguaux, âge inférieur à 18 ans	388,44 €	2 947,52 €	0,0%	-1,5%	3 272,11 €	5,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	71 140,20 €	419 649,30 €	17,2%	-1,4%	497 267,20 €	12,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	05C17	Ligatures de veines et étranglages	17 431,92 €	44 473,44 €	-14,7%	-1,6%	58 660,83 €	10,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	40 753,88 €	252 672,59 €	0,2%	-1,7%	299 207,80 €	18,0%	341 265,20 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	06C09	Appendicectomies non compliquées	2 678,76 €	25 172,58 €	3,6%	-1,4%	27 596,86 €	5,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	06K05	Sejours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	227,51 €	2 735,76 €	0,2%	7,7%	3 174,32 €	21,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	07C13	Cholécyctectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	10 241,55 €	87 579,67 €	-0,7%	-1,3%	96 592,07 €	9,0%	105 274,46 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	07C14	Cholécyctectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	30 589,29 €	175 633,90 €	-0,4%	-1,6%	203 261,48 €	14,0%	231 716,09 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C24	Prothèses de genou	46 832,18 €	154 024,62 €	0,3%	-1,2%	198 090,51 €	16,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C27	Autres interventions sur le rachis	10 110,31 €	46 533,41 €	0,3%	-5,9%	53 917,21 €	14,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C40	Arthroscopies d'autres localisations			8,5%	-0,6%		33,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	26 977,33 €	160 732,21 €	-1,1%	-5,6%	178 538,69 €	13,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	22 928,04 €	72 490,81 €	0,0%	-3,3%	93 022,38 €	17,0%	108 836,18 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	10C09	Gastroplasties pour obésité	3 465,64 €	5 320,35 €	0,2%	53,9%	11 661,53 €	5,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	22 614,94 €	93 616,75 €	-4,4%	-1,2%	114 094,05 €	53,0%	174 563,90 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcatalanes pour lithiases unilatales	23 665,86 €	206 647,16 €	-0,6%	-1,8%	226 465,10 €	24,0%	280 816,73 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcatalanes pour des affections non lithiasiques	73 171,51 €	241 879,64 €	-2,8%	-3,3%	305 547,94 €	17,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11K08	Lithotrie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	3 982,78 €	19 886,26 €	0,2%	-1,4%	23 496,49 €	10,0%	25 946,14 €
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	14C08	Césariennes pour grossesse unique	79 192,53 €	247 167,78 €	0,4%	-1,3%	323 467,62 €	5,0%	
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	TOTAL	3 racine(s) concerné(s)							

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Région sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 3 : Comparaison au seuil de			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine			Etape 5 : Calcul de la	
			Montant base de remboursement 2015 (provisoire)	Taux d'évolution base de remboursement 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire)	Recettes Assurance Maladie 2015 (provisoire)	Fraction des recettes Assurance Maladie à laquelle s'applique le taux de minoration de 20% (provisoire)	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Recettes Assurance maladie 2015 afférentes aux tarifs nationaux (GHS, suppléments journaliers, GHT, forfait D, ATUJFFM, SE) (provisoire)	Montant final à 2015 (provisoire)
			H	I=(H)/E	F (ou en montant si H>G)	J	K=(H-G)/H	L=J*20%		
			3 015,36 €	-60,1% NON		36 083,56 €				
			37 721,56 €	31,4% OUI			13,3%	957,02 €		
			1 381 705,80 €	-4,0% NON						
			13 867,08 €							
			2 194,20 €							
			442 210,64 €							
			49 158,34 €							
			200 592,44 €	-30,6% NON						
			36 590,66 €							
			3 419,67 €							
			97 999,88 €	1,5% NON						
			218 612,33 €	7,6% NON						
			244 715,29 €							
			68 666,75 €							
			2 536,92 €							
			174 890,79 €							
			67 504,09 €	-27,4% NON						
			4 503,03 €							
			241 381,57 €	111,6% OUI		234 955,57 €	27,7%	13 007,77 €		
			296 954,47 €	26,7% OUI		274 769,47 €	2,1%	1 175,42 €		
			300 838,24 €							
			14 980,05 €	-36,3% NON						
			320 678,78 €							
								15 140,22 €		
								25 758 986,09 €		15 140,22 €

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-017

10-ARS - Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - CHU de
Nîmes

*10-ARS - Arrêté dégressivité tarifaire 2016 - CHU de Nîmes
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR-MP /2016 – 1642

Fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées,
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 27 septembre 2016 après communication des sommes à récupérer faite le 26 août 2016;

ARRETE

FINESS juridique : 300780038

FINESS géographique(s) : 300782117

ARTICLE 1 :

Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique, le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 29 375,37 €

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à **29 375,37 €**.


Les modalités de calcul de ces montants sont motivées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 1 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour le site de Montpellier, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2016


La Directrice Générale
Monique Cavalier

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015

29 375,37		Etape 1 : Eligibilité par racine				
Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Nombre de séjours 2013	Nombre de séjours 2014	Evolution en nombre de séjours 2013/2014	Eligibilité de la racine
CHU NIMES	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	17	24	41,2% OUI	OUI
CHU NIMES	01C15	Libérations du médian au canal carpien	137	125	-8,8% NON	NON
CHU NIMES	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	785	811	3,3% OUI	OUI
CHU NIMES	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et Interventions sur les amygdales, en ambulatoire	80	100	25,0% OUI	OUI
CHU NIMES	03C14	Drains transstympaniques, âge inférieur à 18 ans	20	30	50,0% OUI	OUI
CHU NIMES	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	503	536	6,6% OUI	OUI
CHU NIMES	05C17	Ligatures de veines et éveinages	104	122	17,3% OUI	OUI
CHU NIMES	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	660	860	30,3% OUI	OUI
CHU NIMES	06C09	Appendicectomies non compliquées	131	178	35,9% OUI	OUI
CHU NIMES	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	4			NON
CHU NIMES	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	129	142	10,1% OUI	OUI
CHU NIMES	07C14	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	166	171	3,0% OUI	OUI
CHU NIMES	08C24	Prothèses de genou	239	275	15,1% OUI	OUI
CHU NIMES	08C27	Autres interventions sur le rachis	60	91	51,7% OUI	OUI
CHU NIMES	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	51	68	33,3% OUI	OUI
CHU NIMES	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	178	259	45,5% OUI	OUI
CHU NIMES	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	62	78	25,8% OUI	OUI
CHU NIMES	10C09	Gastroplasties pour obésité	1			NON
CHU NIMES	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	126	165	31,0% OUI	OUI
CHU NIMES	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	402	419	4,2% OUI	OUI
CHU NIMES	11C12	Injectons de toxine botulique dans l'appareil urinaire	88	113	28,4% OUI	OUI
CHU NIMES	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	334	369	10,5% OUI	OUI
CHU NIMES	11K08	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	21	16	-23,8% NON	NON
CHU NIMES	14C08	Césariennes pour grossesse unique	545	602	10,5% OUI	OUI
CHU NIMES	TOTAL	3 racine(s) concernée(s)				

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine

Raison sociale	Racine	Libelle de la racine	Montant base de remboursement janvier-février 2014	Montant base de remboursement mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier/février 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars/décembre 2014)	Montant base de remboursement 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant 2015 du seuil de déclenchement
			A	B	C	D	$E=A*(1+C)+B*(1+D)$	F	$G=E*(1+F)$
CHU NIMES	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	2 696,88 €	2 1 502,80 €	-0,3%	-0,3%	24 128,73 €	13,0%	27 265,46 €
CHU NIMES	01C15	Libérations du médian au canal carpien	24 804,90 €	122 885,17 €	16,9%	-0,3%	151 468,62 €	14,0%	1 163 063,63 €
CHU NIMES	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	246 915,85 €	817 038,16 €	-7,4%	-0,9%	1 038 449,67 €	12,0%	1 163 063,63 €
CHU NIMES	03C10	Amygdalotomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et Interventions sur les amygdales, en ambulatoire	18 471,02 €	62 102,62 €	0,0%	-0,4%	80 342,10 €	5,0%	84 359,20 €
CHU NIMES	03C14	Drains translympatiques, âge inférieur à 18 ans	3 089,95 €	27 928,58 €	0,3%	0,4%	31 142,35 €	5,0%	32 699,47 €
CHU NIMES	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	98 579,25 €	541 481,56 €	22,7%	-0,2%	661 372,07 €	12,0%	740 736,71 €
CHU NIMES	05C17	Ligatures de veines et éviscères	47 980,07 €	116 579,13 €	0,0%	0,1%	164 690,46 €	10,0%	181 159,51 €
CHU NIMES	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	387 488,86 €	2 148 195,59 €	0,2%	-1,5%	2 505 045,41 €	18,0%	2 955 953,58 €
CHU NIMES	06C09	Appendicectomies non compliquées	36 939,91 €	386 025,26 €	0,6%	-3,0%	392 381,99 €	5,0%	412 001,09 €
CHU NIMES	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire						21,0%	
CHU NIMES	07C13	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	93 073,37 €	500 092,45 €	-0,5%	-0,9%	588 332,61 €	9,0%	641 282,54 €
CHU NIMES	07C14	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	84 508,98 €	384 070,66 €	-0,6%	-0,2%	467 200,00 €	14,0%	532 608,01 €
CHU NIMES	08C24	Prothèses de genou	256 416,80 €	1 264 287,76 €	0,0%	-0,4%	1 515 615,69 €	16,0%	1 758 114,19 €
CHU NIMES	08C27	Autres interventions sur le rachis	59 258,06 €	391 313,68 €	-0,9%	-6,0%	426 772,39 €	14,0%	486 520,52 €
CHU NIMES	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	20 666,41 €	139 629,49 €	0,1%	0,8%	161 411,19 €	33,0%	214 676,88 €
CHU NIMES	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	286 575,88 €	1 085 255,76 €	0,0%	-1,9%	1 351 226,53 €	13,0%	1 526 885,98 €
CHU NIMES	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	228 030,33 €	547 380,75 €	-1,5%	-3,8%	751 411,50 €	17,0%	879 151,45 €
CHU NIMES	10C09	Gastroplasties pour obésité						5,0%	
CHU NIMES	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	112 619,47 €	706 172,11 €	-0,9%	-0,9%	811 691,64 €	53,0%	1 241 888,21 €
CHU NIMES	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	139 712,20 €	805 700,43 €	1,6%	0,2%	948 847,29 €	24,0%	1 176 570,64 €
CHU NIMES	11C12	Injectons de toxine botulique dans l'appareil urinaire	38 715,84 €	146 732,49 €	-14,3%	-14,5%	158 694,43 €	36,0%	215 824,43 €
CHU NIMES	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	232 459,67 €	1 011 548,09 €	-2,3%	-1,7%	1 221 548,20 €	17,0%	1 429 211,39 €
CHU NIMES	11K08	Lithotrie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	3 586,60 €	10 805,52 €	0,1%	-0,6%	14 340,04 €	10,0%	15 774,04 €
CHU NIMES	14C08	Césariennes pour grossesse unique	338 611,34 €	1 751 519,47 €	0,0%	-0,5%	2 081 433,22 €	5,0%	2 185 504,88 €
CHU NIMES	TOTAL	3 racine(s) concerné(e)s							

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine				Etape 5 : Calcul de la récupération globale	
			Montant base de remboursement 2015 (provisoire)	Taux d'évolution base de remboursement corrigé 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire)	Recettes Assurance Maladie 2015 (provisoire)	Fraction des recettes Assurance Maladie à laquelle s'applique le taux de minoration de 20% (provisoire)	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Recettes Assurance maladie 2015 afférentes aux tarifs nationaux (GHS, suppléments journaliers, GHT, forfait D, AT/UFFM, SE) (provisoire)	Montant final à récupérer pour 2015 (provisoire)	
			H	I = (H-E)/E	F (ou en montant si H>G)	J	K=(H-G)/H	L=J*K*20%			
CHU NIMES	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	27 089,31 €	12,3% NON		26 490,50 €					
CHU NIMES	01C15	Libérations du médian au canal carpien	168 216,38 €			164 333,62 €					
CHU NIMES	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	1 059 216,48 €	2,0% NON		1 028 460,16 €					
CHU NIMES	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et Interventions sur les amygdales, en ambulatoire	95 810,58 €	19,3% OUI		89 335,70 €	12,0%	2 135,50 €			
CHU NIMES	03C14	Drains transmyringiques, âge inférieur à 18 ans	9 319,70 €	-70,1% NON		8 790,62 €					
CHU NIMES	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	671 488,48 €	1,5% NON		646 824,06 €					
CHU NIMES	05C17	Liquatures de veines et évenages	142 063,10 €	-13,7% NON		137 387,64 €					
CHU NIMES	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	2 342 582,75 €	-6,5% NON		2 201 621,55 €					
CHU NIMES	06C09	Appendicectomies non compliquées	351 641,45 €	-10,4% NON		334 611,96 €					
CHU NIMES	06K05	Sejours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	1 843,71 €			1 819,26 €					
CHU NIMES	07C13	Cholécysectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	614 416,22 €	4,4% NON		586 024,64 €					
CHU NIMES	07C14	Cholécysectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	562 940,28 €	20,5% OUI		536 136,36 €	5,4%	5 777,61 €			
CHU NIMES	08C24	Prothèses de genou	1 679 556,23 €	10,8% NON		1 615 352,61 €					
CHU NIMES	08C27	Autres interventions sur le rachis	601 537,45 €	41,0% OUI		561 237,14 €	19,1%	21 462,26 €			
CHU NIMES	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	177 739,52 €	10,1% NON		169 737,58 €					
CHU NIMES	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	1 295 473,86 €	-4,1% NON		1 238 783,59 €					
CHU NIMES	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	501 345,43 €	-33,3% NON		482 481,68 €					
CHU NIMES	10C09	Gastroplasties pour obésité	4 389,95 €			4 374,59 €					
CHU NIMES	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	1 034 464,79 €	27,4% NON		1 008 470,16 €					
CHU NIMES	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithases urinaires	1 129 050,83 €	19,0% NON		1 073 100,24 €					
CHU NIMES	11C12	Interventions de toxine botulique dans l'appareil urinaire	154 763,64 €	-2,5% NON		138 979,06 €					
CHU NIMES	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	1 420 741,98 €	16,3% NON		1 356 597,60 €					
CHU NIMES	11K08	Lithotrite extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	7 175,63 €			7 060,52 €					
CHU NIMES	14C08	Césariennes pour grossesse unique	1 823 667,48 €	-12,4% NON		1 755 231,45 €					
CHU NIMES	TOTAL	3 racine(s) concerné(s)				186 312 540,01 €		29 375,37 €		29 375,37 €	

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-018

11-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016- CHU
Montpellier

*11-ARS -Arrêté dégressivité tarifaire 2016- CHU Montpellier
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR-MP /2016 – 1643

Fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 13 septembre 2016, après communication des sommes à récupérer faite le 26 août 2016,

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

1

ARRETE

FINESS juridique : 340780477

FINESS géographique : 340785161

ARTICLE 1 :

Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique, le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 29 795,47 €

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à **29 795,47 €**.

Les modalités de calcul de ces montants sont motivées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 1 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour le site de Montpellier, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique Cavalier
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 1 : Eligibilité par racine		
			Nombre de séjours 2013	Nombre de séjours 2014	Evolution en nombre de séjours 2013/2014
			Eligibilité de la racine		
			91	89	-2,2% NON
			259	244	-5,8% NON
			781	761	-2,6% NON
			140	99	-29,3% NON
			75	88	17,3% OUI
			345	334	-3,2% NON
			205	189	-7,8% NON
			747	890	19,1% OUI
			188	256	36,2% OUI
			38	19	-50,0% NON
			134	138	3,0% OUI
			165	181	9,7% OUI
			305	332	8,9% OUI
			350	330	-5,7% NON
			95	91	-4,2% NON
			337	306	-9,2% NON
			155	168	8,4% OUI
			13		NON
			396	448	13,1% OUI
			151	153	1,3% OUI
			30	45	50,0% OUI
			470	504	7,2% OUI
			269	242	-10,0% NON
			674	743	10,2% OUI
		2 racine(s) concernée(s)			

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Béquereau CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Montant base de remboursement janvier-février 2014	Montant base de remboursement mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier/février 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars/décembre 2014)	Montant base de remboursement 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant 2015 du seuil de déclenchement
			A	B	C	D	$E=A*(1+C)+B*(1+D)$	F	$G=E*(1+F)$
CHU MONTPELLIER	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	19 145,82 €	90 844,56 €	-0,3%	-0,3%	109 675,65 €	13,0%	
CHU MONTPELLIER	01C15	Libérations du médian au canal carpien	38 861,01 €	238 259,24 €	-17,2%	-0,3%	283 041,84 €	14,0%	
CHU MONTPELLIER	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	189 130,78 €	818 319,58 €	-7,3%	-0,2%	991 740,96 €	12,0%	
CHU MONTPELLIER	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées; âge inférieur à 18 ans Et interventions sur les amygdales; en ambulatoire	18 152,80 €	84 349,59 €	0,0%	-2,5%	100 368,86 €	5,0%	
CHU MONTPELLIER	03C14	Drains transyraniques; âge inférieur à 18 ans	14 831,76 €	39 654,40 €	0,3%	0,4%	54 688,24 €	5,0%	57 422,65 €
CHU MONTPELLIER	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions; réparations et prothèses dentaires	59 745,00 €	340 675,52 €	23,2%	-0,2%	413 599,15 €	12,0%	
CHU MONTPELLIER	05C17	Ligatures de veines et veinages	71 264,88 €	179 908,41 €	0,0%	0,1%	251 358,38 €	10,0%	
CHU MONTPELLIER	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	569 911,75 €	2 518 175,35 €	0,2%	-0,9%	3 067 619,05 €	18,0%	3 619 790,47 €
CHU MONTPELLIER	06C09	Appendicectomies non compliquées	87 956,06 €	501 339,77 €	2,3%	-2,6%	678 471,60 €	5,0%	607 395,18 €
CHU MONTPELLIER	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie; en ambulatoire	2 420,80 €	9 234,45 €	1,7%	-0,3%	11 673,12 €	21,0%	
CHU MONTPELLIER	07C13	Cholecystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	55 912,02 €	636 656,04 €	0,4%	0,8%	697 673,31 €	9,0%	760 463,91 €
CHU MONTPELLIER	07C14	Cholecystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	104 517,68 €	418 920,88 €	-1,1%	-0,2%	621 265,46 €	14,0%	594 242,63 €
CHU MONTPELLIER	08C24	Prothèses de genou	440 114,72 €	1 440 164,42 €	0,0%	-0,9%	1 867 741,92 €	16,0%	2 166 580,63 €
CHU MONTPELLIER	08C27	Autres interventions sur le rachis	274 425,09 €	1 055 888,61 €	-0,2%	-0,4%	1 325 929,37 €	14,0%	
CHU MONTPELLIER	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	53 932,35 €	160 542,96 €	0,0%	0,8%	215 717,67 €	33,0%	
CHU MONTPELLIER	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	294 634,95 €	1 331 418,84 €	-0,2%	-2,3%	1 594 292,92 €	13,0%	
CHU MONTPELLIER	08C52	Autres interventions mineures sur le rachis	181 145,87 €	1 172 754,72 €	-0,6%	-0,9%	1 342 539,86 €	17,0%	1 570 771,63 €
CHU MONTPELLIER	10C09	Gastroplasties pour obésité						5,0%	
CHU MONTPELLIER	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties; pour obésité	410 743,91 €	1 946 724,23 €	-1,9%	-0,4%	2 341 686,86 €	53,0%	3 582 780,90 €
CHU MONTPELLIER	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcrotale pour lithases urinaires	54 181,62 €	348 716,41 €	3,9%	-0,5%	403 208,40 €	24,0%	499 978,41 €
CHU MONTPELLIER	11C12	Injectons de toxine botulique dans l'appareil urinaire	7 169,60 €	54 847,80 €	-12,1%	-15,4%	52 693,54 €	36,0%	71 663,22 €
CHU MONTPELLIER	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcrotale pour des affections non lithasiques	275 087,96 €	1 359 927,70 €	1,9%	-1,4%	1 621 866,19 €	17,0%	1 897 583,44 €
CHU MONTPELLIER	11K08	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire; en ambulatoire	33 268,55 €	184 594,30 €	0,1%	-0,6%	216 761,27 €	10,0%	
CHU MONTPELLIER	14C08	Césariennes pour grossesse unique	423 774,53 €	2 069 858,97 €	-0,2%	-0,5%	2 483 323,79 €	5,0%	2 607 488,98 €
CHU MONTPELLIER	TOTAL	2 racine(s) concerné(e)s							

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Raison sociale	Racine	Libellé de la racine	Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine			Etape 5 : Calcul de la récupération globale	
			Montant base de remboursement 2015 (provisoire)	Taux d'évolution base de remboursement corrigée 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire)	Recettes Assurance Maladie 2015 (provisoire)	J	Fraction des recettes Assurance Maladie à laquelle s'applique le taux de	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Recettes Assurance maladie 2015 afférentes aux tarifs nationaux (GHS, suppléments journaliers, GHT, forfait D, ATUJFFM)
			H	I=(H-E)/E	en taux si I > F (ou en montant si H>G)	J	K=(H-G)/H	L=J*K*20%		
CHU MONTPELLIER	01C14	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien	86 958,00 €			84 925,65 €				
CHU MONTPELLIER	01C15	Libérations du médian au canal carpien	337 221,36 €			322 398,42 €				
CHU MONTPELLIER	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie	1 128 832,70 €			1 076 865,35 €				
CHU MONTPELLIER	03C10	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans Et	78 374,54 €			71 568,16 €				
CHU MONTPELLIER	03C14	Interventions sur les amygdales, en ambulatoire	36 049,88 €	-34,1%	NON	34 937,71 €				
CHU MONTPELLIER	03K02	Draîns transmyrapiques, âge inférieur à 18 ans								
CHU MONTPELLIER	03K02	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires	387 461,87 €			380 436,69 €				
CHU MONTPELLIER	05C17	Ligatures de veines et évinages	247 793,16 €			239 385,42 €				
CHU MONTPELLIER	05K06	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde	3 273 478,83 €	6,7%	NON	3 101 986,98 €				
CHU MONTPELLIER	06C09	Appendicectomies non compliquées	410 291,52 €	-29,1%	NON	381 552,02 €				
CHU MONTPELLIER	06K05	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire	8 599,74 €			7 467,92 €				
CHU MONTPELLIER	07C13	Cholécyctomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës	573 514,26 €	-17,8%	NON	540 268,06 €				
CHU MONTPELLIER	07C14	Cholécyctomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës	627 714,46 €	20,4%	OUI	598 505,06 €	5,3%	6 382,86 €		
CHU MONTPELLIER	08C24	Prothèses de genou	1 839 232,05 €	-1,5%	NON	1 752 147,38 €				
CHU MONTPELLIER	08C27	Autres interventions sur le rachis	1 083 648,74 €			1 033 670,29 €				
CHU MONTPELLIER	08C40	Arthroscopies d'autres localisations	288 300,04 €			272 914,93 €				
CHU MONTPELLIER	08C48	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents	1 972 050,50 €			1 888 656,57 €				
CHU MONTPELLIER	08C52	Autres interventions majeures sur le rachis	1 390 795,26 €	3,6%	NON	1 295 993,70 €				
CHU MONTPELLIER	10C09	Gastroplasties pour obésité	5 677,18 €			5 549,31 €				
CHU MONTPELLIER	10C13	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité	2 329 670,80 €	-0,5%	NON	2 269 000,68 €				
CHU MONTPELLIER	11C11	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires	623 787,49 €	54,7%	OUI	589 798,93 €	19,8%	23 412,61 €		
CHU MONTPELLIER	11C12	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire	58 971,12 €	11,9%	NON	58 134,72 €				
CHU MONTPELLIER	11C13	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques	1 543 488,30 €	-4,8%	NON	1 462 141,29 €				
CHU MONTPELLIER	11K08	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire	233 774,64 €			221 886,97 €				
CHU MONTPELLIER	14C08	Césariennes pour grossesse unique	2 303 106,27 €	-7,3%	NON	2 179 595,60 €				
CHU MONTPELLIER	TOTAL	2 racine(s) concernée(s)						29 795,47 €	343 851 897,89 €	29 795,47 €

Données DGOS/juillet 2016

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-002

12-ARS - AVIS Commission de sélection d'appel à projet
médico-social - MAS AUTISME 31

*12-ARS - AVIS Commission de sélection d'appel à projet médico-social - MAS AUTISME 31
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Avis
de la commission de sélection d'appel à projet médico-social
placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
réunie le 29 septembre à l'ARS à TOULOUSE

Appel à projet n°2016-ARS-LRMP-08 :

Création de 20 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Autisme sur le territoire de santé de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets a été publié le 13 avril 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

8 dossiers de candidature ont été reçus et instruits : les dossiers ont été instruits par Madame Sophie Chabrière, DDARS 31.

La commission de sélection s'est réunie le 29 septembre 2016 à partir de 11 heures 30 et, après examen des dossiers présentés et audition de chacun des promoteurs, elle a classé les projets comme suit :

Classement suivant voté à 6 voix sur 6 membres ayant voix délibérative présents :

- 1^{er ex aequo} AJH (projet de 20 places)
- 1^{er ex aequo} AJH (projet de 5 places)
- 3^{ème} AGAPEI
- 4^{ème} Arche en pays toulousain
- 5^{ème} RESO
- 6^{ème} ARSEAA (projet de 4 places)
- 7^{ème} ARSEAA (projet de 8 places)
- 8^{ème} Association Marie-Louise

Ce classement est voté à l'unanimité par les six membres à voix délibérative présents.

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.
Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie Il est consultatif et constitue un acte préparatoire aux décisions d'autorisation qui seront prises par Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.*

Le 24 OCT. 2016

La Présidente de la commission de sélection d'appel à projets
Médico-social

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-008

26-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - Bourdoncle Anthony

*26-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bourdoncle Anthony
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 22 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur BOURDONCLE Anthony
215 chemin des Piliers
82290 MONTBETON

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80

courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,5000 ha situé sur la commune de : MONTBETON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20 juin 2016**
- Numéro d'enregistrement : **8220160117**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois, soit le **20 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTBETON	0,5000	Temple C 2280	MANA René	BOURDONCLE Chantal

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-009

27-DRAAF LRMP - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - Van Ishoven Martine

*27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Van Ishoven Martine.
- signé par M. le directeur départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 juin 2016

VAN ISHOVEN MARTINE
BP 34
66350 Toulouges

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0025

Date d'enregistrement : 10/06/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : VAN ISHOVEN MARTINE

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 47 a dont 60 m² de serres pour raniculture (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 0

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0025 le 10/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 10/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :VAN ISHOVEN MARTINE

N° d'enregistrement :66-16-0025

Date d'enregistrement :10/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
SAINT HIPPOLYTE	CLAUDE HEYDT	A2034 / A2035	0,47
Total Résultat			0,47

